

Extrait des décisions du Bureau du 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 octobre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, SIMON Bertrand, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés BERNARD Jean-François, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry et VAGNER Marie Lyne.

Était absent : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PECOT Bertrand et TIHY André.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, Ilianna LEBAS – Responsable du pôle commercial, BOITEL Dominique – Responsable communication, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20

Présents.....11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 3 octobre 2024. Secrétaire de séance : VAN DUFFEL Christine.

N° 2024-109 : CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 200 000 € SUR 10 ANS

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 03 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2024, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les cinq candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

● **Article 1** : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de deux cent mille euros pour le financement de colonnes d'apport volontaire (verre, fibreux et biodéchets), réseaux, process de déconditionnement et hygiénisation de biodéchets, selon les modalités suivantes :

- Score charte Gissler 1 A ;
- Taux fixe de 3.15 % ;
- Durée d'amortissement de 10 ans ;
- Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat du prêt
- Versement des fonds en une seule fois en novembre 2024.

Article 2 : Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.



Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DE LA PORTE Jean Pierre

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

